

Contester une amende de feux grillé

Par affi, le 02/12/2008 à 11:34

bonjour

samedi dernier j'ai grillé un feu rouge a la sortie de mon travail et apres 8 h de boulot, j'ai été verbalisé sur le champ, mais j'ai pas reconnu l'infration, il me reste que 4 points sur mon permis et je risque de le perdre si je paye l'infraction, dc je voulais savoir comment m'y prendre pour la contestation et es ce que j'ai le droit de passer au tribunal et avoir un avocat commis d'office.

merci

cordialement

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008** à **12:05**

Le droit français vous autorise à contester mais, sur quelles critères allez-vous contester ? Etes-vous prêt à payer les honoraires d'un avocat pour assurer votre défense ?

En effet, il semble que vous ayez été intercepté suite à votre infraction, donc la verbalisation me paraît totalement légale et régulière. Si vous n'aviez pas été intercepté, vous auriez pu contester être le conducteur du véhicule, vous seriez resté redevable, sur le plan pécunier en tant que titulaire de la carte grise, de l'amende mais sans retrait de points. Là, avec un PV établu par un représentant FDO assermenté ? votre témoignage ne pèsera pas lourd.

Ce qui me surprend, c'est le fait qu'il ne vous reste plus que 4 points. Si vous êtes en probatoire, cela signifie que votre permis n'est pas très vieux et vos cours de code sont encore tout frais. Vous pensez donc qu'apprendre en cours est une chose qu'on oublie très vite après l'examen puisque l'application de ce même code reste aléatoire ? C'est à vous de

voir.

Vous n'aurez pas d'avocat commis d'office parce qu'à ce niveau de tribunal, il n'est pas obligatoire. Voyez cependant le greffe du tribunal qui vous exliquera si vous y avez droit, les critères de ce droit, le dossier à remplir, etc.

Enfin, sachez que si vous passez devant le tribunal, en sus de l'amende, laquelle risque d'être plus salée que le simple montant forfaitaire (classe 4), vous risquez une suspension du permis pour 3 ans maxi alors que le paiement de l'amende vous évite cette suspension.

Pour terminer : avez vous la possibilité de suivre un stage afin de récupérer 4 points ce qui vous sauverait votre permis ?

Par affi, le 02/12/2008 à 12:20

mon permis date de un peu plus que 4 ans, et j'ai deja effectué un stage l'année dernière.

Par Tisuisse, le 02/12/2008 à 12:47

Donc, c'est cuit. Si vous demander à passer devant le tribunal de proximité, en sus de l'amende vous risquez une suspension de permis.

Par affi, le 02/12/2008 à 13:26

meme si je prend un avocat?

Par affi, le 03/12/2008 à 16:42

j'a contacté un avocat il m'a di que si j'arrivai a passer devant le tribunal, je risque pas d'avoir un suspension de 2mois au pire, mais ca me permettrais de gagner du temps et du coup recuperer des points d'ici l'audience au tribunal, qu'es ce que vous en pensez?

Par Tisuisse, le 03/12/2008 à 17:39

C'est à vous de voir ce qui serait le mieux. Passer devant le tribunal comporte un risque au niveau de la suspension du permis, mais qui ne tente rien, n'a rien.

Par affi, le 03/12/2008 à 21:54

es ce que le fait que avant mon permis français j'avais un permis marocain que j'ai obtenu au maroc, pourrait representer un motif de reclamation? car j'ai changé mon permis marocain en permis français apres 2ans d'obtention, et j'ai eu que 6points avec, es ce logique? merci